



**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT**
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT
DE LOGISTIQUE

FP MONTBARTIER
MONTBARTIER (82)

Pièce jointe n° 15 : Compatibilité avec les plans,
schémas, programmes



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
03/07/2023	V1	Version initiale
11/09/2023	V2	Version révisée suite aux observations de l'administration

TABLE DES MATIERES

I.	Liste des plans concernés	5
II.	Analyse de la comptibilité du projet avec ces plans, schémas et programmes	6
II.1.	SRCE Midi-Pyrénées	6
II.2.	SDAGE Adour-Garonne	9
II.3.	SAGE Vallée de la Garonne.....	24
II.4.	Plan national de gestion des déchets.....	24
II.5.	PRPGD Occitanie	25
II.6.	Plan de Protection de l'Atmosphère.....	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Plans, schémas, programmes susceptibles d'être concernés par le projet	5
Tableau 2.	Compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Carte du zonage du PPRi du secteur du Tarn autour du projet	22
Figure 2.	Carte de projection de la zone inondable du ruisseau Le Vergnet (EGIS EAU - Mars 2011) sur le plan de masse du projet	23
Figure 3.	Périmètre des SAGE autour du projet	24

LISTE DES SIGLES

BASOL	Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
CE	Communauté Européenne
DSF	Document stratégique de façade
EPAGE	Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
ERC	Évènement Redouté Central
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
LTECV	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
PAOT	Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé
PF	Produit Fini
PL	Poids Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIS	Système d'Information sur les Sols
SNDE	Schéma National des Données sur l'Eau
VL	Véhicule Léger
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZRE	Zone de Répartition des Eaux

I. LISTE DES PLANS CONCERNES

Les plans, schémas et programmes mentionnés dans la présente pièce et leur applicabilité au projet sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1. Plans, schémas, programmes susceptibles d'être concernés par le projet

Plans et programmes	Document concerné	Applicabilité
Schéma Régional de Cohérence Ecologique prévu par l'article L.371-3 du Code de l'environnement	SRCE Midi-Pyrénées	Applicable
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement	SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027	Applicable
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du Code de l'environnement	Aucun SAGE au droit du projet La commune de Montbartier est visée par le SAGE Vallée de la Garonne. Cependant, ce SAGE n'est pas applicable au droit du projet.	/
Plan National de Prévention et de Gestion des Déchets prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Plan National de Prévention et de Gestion des Déchets	Aucune conformité à cette échelle
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement	Plan régional de prévention et de gestion des déchets Occitanie	Applicable
Plan de Protection de l'Atmosphère prévu par les articles L. 222-4 à L. 222-7 du Code de l'Environnement	Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Occitanie (agglomérations de Montpellier, Nîmes, Toulouse)	Aucun PPA au droit du projet

II. ANALYSE DE LA COMPTIBILITE DU PROJET AVEC CES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

II.1. SRCE MIDI-PYRENEES

Le schéma régional de cohérence écologique en Midi-Pyrénées a été approuvé le 27 mars 2015. Le plan d'action de ce schéma s'articule autour de 9 enjeux. Ces enjeux sont présentés ci-après.

- Enjeu 1 - La conservation des réservoirs de biodiversité.
- Enjeu 2 - Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau : Maintenir des relations entre les zones humides, les cours d'eau et les milieux associés (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves...).
- Enjeu 3 - La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau : Assurer le déplacement des espèces et le maintien de leurs lieux de vie.
- Enjeu 4 - Le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac : Maintenir une portion de l'axe « Pyrénées Atlantiques » identifié à l'échelle nationale.
- Enjeu 5 - L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours : Limiter la fragmentation des espaces dans l'agglomération toulousaine et la plaine dite « céréalière ».
- Enjeu 6 - Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses : Assurer la libre circulation des espèces dans ces secteurs et les fonctionnalités des secteurs liant les Causses.
- Enjeu 7 - Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.
- Enjeu 8 - Les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées.
- Enjeu 9 - Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte de changement climatique : Anticiper les impacts du changement climatique en maintenant les continuités écologiques entre « étages » altitudinaux.

Aucun corridor ou réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE ne se trouve au droit du projet. Il existe un cours d'eau à préserver en limite du site au Sud. Il s'agit du ruisseau du Vergnet. Le projet n'aura pas d'impact sur la continuité de ce cours d'eau.

A noter que des inventaires faune/flore et de zones humides ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC. Aucune zone humide n'a été recensée au droit du projet dans le cadre de ces études.

En termes d'habitats, le projet se situe au niveau d'une friche herbacée à arbustive délimitée par le ruisseau du Vergnet au Sud et des fossés au Nord et à l'Est. La valeur patrimoniale de cette friche a été jugée comme faible selon ECTARE dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC.

La sensibilité au regard de la flore au niveau du projet est jugée comme faible d'après l'étude d'impact de la ZAC. Aucune espèce à enjeu local fort n'a été inventorié sur la zone du projet.

Concernant la faune, les différentes espèces identifiées sur le terrain du projet dans le cadre des inventaires de l'étude d'impact de la ZAC sont les suivantes :

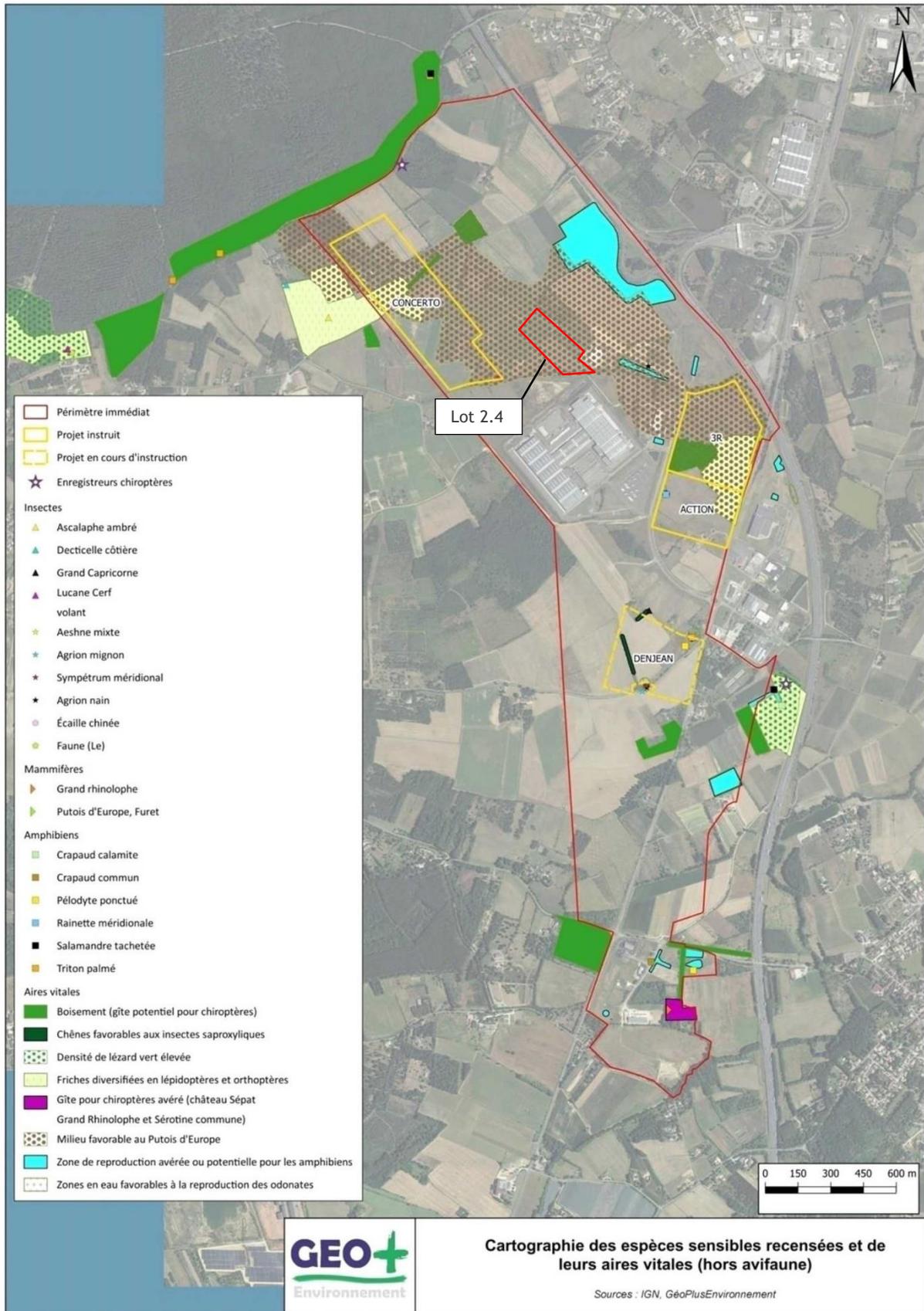
- Oiseaux : Aucune espèce sensible d'avifaune n'a été recensée au droit du projet.
- Reptiles et amphibiens : 8 espèces d'amphibiens et 4 espèces de reptiles ont été contactées au sein de la ZAC lors des prospections de terrain. Les espèces d'amphibiens identifiées ainsi que la couleuvre à collier se retrouvent majoritairement dans les zones humides temporaires et/ou fossés. Le Triton marbré, espèce quasi-menacée à l'échelle nationale, n'a pas été inventoriée au niveau du projet. Néanmoins le Lézard vert, présent dans les friches en forte densité, est considéré comme quasi-menacé à l'échelle régionale (sensibilité moyenne). La sensibilité est évaluée comme faible à modérée sur l'ensemble de la ZAC en ce qui concerne l'herpétofaune. Le projet ne se situe pas dans une « aire vitale » identifiée par ECTARE pour une espèce de reptile ou d'amphibien.
- Mammifères terrestres : 17 espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées par ECTARE sur la ZAC. La zone d'étude du projet appartient à un milieu favorable au Putois d'Europe, espèce déterminante ZNIEFF (sensibilité modérée). De même, le lapin de Garenne est une espèce à sensibilité modérée susceptible de se reproduire dans des friches sans que la zone du projet ne soit considérée comme « aires vitales » pour cette espèce. Compte-tenu des observations réalisées, ce groupe possède un enjeu modéré à moyen pour l'ensemble de la ZAC.
- Chiroptères : 10 espèces ont été contactées lors des inventaires, dont 3 espèces à sensibilité modérée et 2 à sensibilité forte. La sensibilité du site concernant les chiroptères est estimée comme forte. La zone du projet n'est pas identifiée par ECTARE comme pouvant accueillir un gîte potentiel ou avéré pour chiroptères.
- Invertébrés : 151 espèces d'invertébrés ont été recensées lors des inventaires d'ECTARE. Compte-tenu des observations réalisées, ce groupe possède un enjeu fort localisé pour l'ensemble de la ZAC. Le projet ne se situe pas dans une « aire vitale » identifiée par ECTARE pour une espèce d'insectes.

La zone du projet est donc considérée comme ayant une **sensibilité faunistique moyenne**. Une carte des espèces sensibles recensées et de leurs aires vitales (hors avifaune) se trouve en page suivante du présent document. Cette carte est extraite de l'étude d'impact de la ZAC.

La zone favorable au Putois d'Europe a déjà été impactée par les 3 projets de plateformes logistiques. Sa partie centrale subsiste cependant à proximité du plan d'eau et du cours d'eau Le Frapaou. La rupture de cette continuité de milieux favorables (haies, prairies, milieux humides) constituerait une importante perte d'habitat pour cette espèce. Les possibilités de report sont en effet réduites aux alentours du site.

Par ailleurs, le projet respectera les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation prévues par l'étude d'impact de la ZAC qui le concerne (adaptation des périodes de travaux, circulation des engins et véhicules à faibles vitesses, contrôle de la pollution lumineuse, etc...). Ces mesures sont reprises en PJ8 du présent dossier de demande d'Enregistrement.

Les mesures ERC permettront de réduire l'impact du projet sur la faune. L'impact résultant de la création de la ZAC sur l'avifaune, les amphibiens et reptiles et les chiroptères au sein des friches arbustives et herbacées est considérée comme **faible à modéré**. Concernant les mammifères terrestres et les invertébrés, l'impact résultant est considéré comme **négligeable**.



Carte 58 :Cartographie des espèces sensibles recensées et de leurs aires vitales (avifaune)

II.2. SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « principes fondamentaux d'action », de gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces principes fondamentaux (PF) sont les suivants :

- Développer une gestion de l'eau et des milieux en renforçant la résilience face aux changements majeurs,
- Garantir la non détérioration de l'état des eaux,
- Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) par leur conception,
- Agir en priorité pour atteindre le bon état.

Afin de répondre aux principes fondamentaux, le SDAGE définit 4 grandes orientations :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Orientation B : Réduire les pollutions,
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le tableau ci-après examine la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027.

Tableau 2. Compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
ORIENTATION A - CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS		
Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau		
A1	Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027	Non concerné
A2	Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique	
A3	Traduire opérationnellement les SAGE	
A4	Développer une approche inter-SAGE	
A5	Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage	
A6	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
A7	Organiser une gestion transfrontalière	
A8	Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs	
A9	Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains	
Optimiser l'action de l'Etat et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers		
A10	Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne	Non concerné
A11	Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs	
Mieux communiquer, informer et former		
A12	Informer et sensibiliser le public	Non concerné
A13	Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents	
MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER		
Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs		
A14	Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	Non concerné

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
A15	Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques	
A16	Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines	
A17	Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine	
A18	Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	
Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau		
A19	Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans	Non concerné
A20	Évaluer les politiques de l'eau	
A21	Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux	
A22	Mettre en œuvre le programme de surveillance	
A23	Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux	
DEVELOPPER L'ANALYSE ECONOMIQUE DANS LE SDAGE		
Evaluer les enjeux économiques des programmes d'action pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale		
A24	Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme	Non concerné
A25	Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau	
A26	Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux	
A27	Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux	
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme		
A28	Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Non concerné
A29	Informier et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme	

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
A30	Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique	
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux		
A31	Limitier l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	<p>Le projet sera compatible avec les différents documents d'urbanisme. Le projet prévoit notamment de comporter plus de 15% de boisements et l'emprise au sol des constructions ne dépassera pas 50% de la surface, conformément au PLU.</p> <p>Le projet s'inscrit au sein d'une ZAC ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.</p> <p>A noter que les valeurs de perméabilité du sol au droit du futur bassin de tamponnement des eaux pluviales sont très faibles (3,1 à 6,1^{E-7} m/s) donc les eaux pluviales du site seront rejetées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC après tamponnement. Bien que ces essais de perméabilité soient faibles et que les eaux pluviales soient rejetées au réseau, le projet prévoit que le bassin de tamponnement des eaux pluviales soit non étanche.</p> <p>Le projet respectera les mesures ERC prévues par l'étude d'impact de la ZAC qui les concernent (adaptation des périodes de travaux, circulation des engins et véhicules à faibles vitesses, contrôle de la pollution lumineuse, etc...).</p>
A32	S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	
A33	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	
A34	Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement	
A35	Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS		
AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS		
Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie		
B1	Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements.	
B2	Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées	
B3	Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux)	
B4	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
B5	Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie (nouvelle)	<p>Les eaux pluviales du projet seront collectées et dirigées vers un bassin privé enherbé non étanche de tamponnement des eaux pluviales, avant rejet au réseau public EP de la ZAC à débit régulé ; conformément à l'Autorisation Loi sur l'Eau de la zone. Le réseau de la ZAC est pour sa part constitué de noues et bassins assurant la rétention et le traitement de la pollution chronique. A noter également que les EP du site susceptibles d'être souillées (voiries) seront collectées séparément et traitées par un séparateur hydrocarbures avant envoi dans le bassin privé. Ce bassin privé enherbé présentera également un volume de décantation en partie basse ; visant là aussi à abattre la pollution chronique.</p> <p>Les eaux usées domestiques seront collectées par le réseau de type séparatif de la ZAC et dirigées vers un dispositif d'épuration correctement dimensionné (au Nord de la ZAC). Ce dispositif de traitement est de type filtre planté de macrophytes à écoulement vertical accompagné d'une lagune de finition. Après traitement, les eaux usées de la ZAC sont dirigées vers le Vergnet.</p> <p>Le projet ne générera pas de rejets d'effluents industriels liquides. Les places de stationnement VL seront engazonnées.</p>
B6	Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	
Réduire les pollutions liées aux micropolluants		
B7	Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts	<p style="text-align: center;">Non concerné.</p> <p>Le terrain n'est pas situé sur un site pollué ou potentiellement pollué BASOL ou SIS.</p>
B8	Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE	
B9	Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	
REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILEE		
Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental		
B10	Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	<p style="text-align: center;">Non concerné.</p> <p>Le site n'est pas une parcelle agricole.</p>
B11	Valoriser les résultats de la recherche	
B12	Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	
B13	Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires	
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux		

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
B14	Accompagner les programmes de sensibilisation	Non concerné. Le site n'est pas une parcelle agricole.
B15	Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants	
B16	Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants	
B17	Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions des programmes d'actions régionaux	
B18	Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	
B19	Valoriser les effluents d'élevage	
B20	Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants	
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux		
B21	Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	Non concerné. Le site n'est pas une parcelle agricole.
B22	Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	
B23	Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier	
PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU		
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs		
B24	Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	La commune de Montbartier se situe au niveau d'une zone de sauvegarde du SDAGE (nappe captive FRFG082D). Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la nappe. Aucun captage ou aire d'alimentation prioritaire n'est situé à proximité du site. Le site sera raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable uniquement pour les besoins en eau sanitaire. Le site ne générera pas de rejets d'effluents industriels. Les seuls rejets du site seront les eaux pluviales et les eaux usées sanitaires. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet.
B25	Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	
B26	Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux	
B27	Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée	
B28	Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées	
Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination		
B29	Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	Non concerné.
B30	Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines	Le projet ne prévoit pas la création ou l'exploitation de forage.
Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme		

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
B31	Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	Non concerné. Le projet n'aura pas d'influence sur des sites de baignade, de pêche ou de loisirs.
B32	Limitier les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	
B33	Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	
B34	Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage	
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries		
B35	Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries	Non concerné.
SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX CÔTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS		
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques		
B36	Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE	Non concerné. Le site est situé à distance des littoraux.
B37	Sécuriser la pratique de la baignade	
B38	Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	
B39	Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	
B40	Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	
B41	Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques	
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés		
B42	Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	Non concerné. Le site est situé à distance des littoraux.
B43	Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	
B44	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	
B45	Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène	
B46	Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins	
GERER LES MACRODECHETS		
B47	Connaitre les sources de déchets et leurs impacts (nouvelle)	Non concerné.
B48	Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau	Le site est situé à distance des littoraux.

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
B49	Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral	
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF		
MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE POUR MIEUX GERER		
C1	Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants	Non concerné. Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans le milieu naturel (forages, puits, etc.).
C2	Connaître les prélèvements réels	
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE		
C3	Définitions des débits de référence	<p style="text-align: center;">Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans le milieu naturel (forages, puits, etc.).</p> <p style="text-align: center;">Le site sera raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable uniquement pour les besoins en eau sanitaire.</p> <p style="text-align: center;">Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet.</p> <p style="text-align: center;">A noter que le site ne consomme des eaux que pour les besoins assimilés domestiques. Aucun process n'est réalisé sur site générant une consommation de nature industrielle.</p> <p style="text-align: center;">Des mesures seront prises pour limiter la consommation de l'eau. Il s'agira notamment de récupérer les eaux de pluie de toiture afin de les réutiliser à des fins domestiques (eaux vannes) mais également le suivi de la consommation du site par la mise en place de compteurs.</p> <p style="text-align: center;">De plus, afin de favoriser la possible infiltration des eaux pluviales, le projet prévoit la réalisation d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales non étanche et de places de parkings en matériaux drainants.</p>
C4	Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique	
C5	Réviser les débits de référence en cours de SDAGE	
C6	Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE)	
C7	Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires	
C8	Décliner et mettre en œuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau	
C9	Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif	
C10	Gérer collectivement les prélèvements	
C11	Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine	
C12	Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	
C13	Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	
C14	Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif et généraliser la récupération des coûts	
C15	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	
C16	Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	
C17	Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	
C18	Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage	

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
C19	Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques	
C20	Identifier et solliciter les retenues autres qu'hydroélectriques	
C21	Améliorer l'efficience et la coordination du soutien d'étiage	
C22	Créer de nouvelles réserves d'eau	
C23	Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles	
C24	Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes	
ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE		
C25	Anticiper les situations de crise	Non concerné. En cas de crise, le site respectera les mesures de gestion de crise imposées par les autorités compétentes. A noter que le site ne consomme des eaux que pour les besoins assimilés domestiques.
C26	Gérer la crise	
C27	Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise	
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES		
REDUIRE L'IMPACT DES AMENAGEMENTS ET DES ACTIVITES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES		
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE		
D1	Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique	Non concerné.
D2	Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	
D3	Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques	
D4	Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages		
D5	Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau	Non concerné.
D6	Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	
D7	Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages	
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues		
D8	D8 Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	Non concerné.

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
D9	Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	Le site n'est pas situé dans le lit mineur d'un cours d'eau ou dans une zone portuaire.
D10	Préparer les vidanges en concertation	
D11	Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires	
D12	Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	
D13	Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	
D14	Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau		
D15	Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	Non concerné. Le projet ne prévoit pas la création de plans d'eau. Il n'aura pas d'incidences sur les plans d'eau existants.
D16	Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	
D17	Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	
GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL		
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles		
D18	Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les zones NATURA 2000. Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur le site du projet durant l'étude de délimitation réalisé lors de la création de la ZAC. Le site ne génèrera pas de rejets d'effluents industriels. Les seuls rejets du site seront les eaux pluviales et les eaux usées sanitaires. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet. Le projet ne prévoit pas de travaux en rivière.
D19	Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	
D20	Gérer les travaux d'urgence en situation post-crués	
D21	Gérer et réguler les espèces envahissantes	
D22	Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	
Préserver, restaurer la continuité écologique		
D23	Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	Aucun corridor ou réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE ne se trouve au droit du projet. Le projet respectera les mesures ERC prévues par l'étude d'impact de la ZAC qui les concernent (adaptation des périodes de travaux, circulation des engins et véhicules à faibles vitesses, contrôle de la pollution lumineuse, etc...).
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état		

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
D24	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques	Non concerné. Le projet sera compatible avec les différents documents d'orientation.
D25	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »	
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes		
D26	Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	Non concerné.
D27	Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	
D28	Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	
PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne		
D29	Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur le site du projet durant l'étude de délimitation réalisé lors de la création de la ZAC. Le projet respectera les mesures ERC prévues par l'étude d'impact de la ZAC qui les concernent (adaptation des périodes de travaux, circulation des engins et véhicules à faibles vitesses, contrôle de la pollution lumineuse, etc...).
D30	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	
D31	Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	
D32	Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique		
D33	Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	Non concerné.
D34	Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	
D35	Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	
D36	Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	
D37	Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	
Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques		
D38	Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Aucune zone humide d'importance RAMSAR n'est située à proximité du site. Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur le site du projet durant l'étude de délimitation réalisée lors de la création de la ZAC.
D39	Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides	
D40	Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
D41	Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	
D42	Évaluer la politique « zones humides »	
D43	Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	
D44	Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin		
D45	Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi menacées de disparition du bassin	<p>Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur le site du projet durant l'étude de délimitation réalisé lors de la création de la ZAC.</p> <p>Aucun corridor ou réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE ne se trouve au droit du projet.</p> <p>Le projet respectera les mesures ERC prévues par l'étude d'impact de la ZAC qui le concerne (adaptation des périodes de travaux, circulation des engins et véhicules à faibles vitesses, contrôle de la pollution lumineuse, etc...).</p> <p>Le projet en phase d'exploitation n'aura pas d'incidence significative sur la faune, la flore, les zones humides ou les zones naturelles.</p>
D46	Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	
D47	Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux	
D48	Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	
RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols		
D49	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	<p>D'après Géorisque, au droit de la zone d'étude le risque de remontée de nappe et d'inondation de cave est considéré comme potentiel, avec une fiabilité moyenne.</p> <p>Le projet est implanté en limite, à l'extérieur d'une zone rouge (aléa fort avec hauteur de submersion supérieure à 1 m) du PPRi du secteur du Tarn, correspondant au ruisseau du Vergnet. Le projet n'est pas situé au droit d'une zone d'aléa du PPRi du secteur du Tarn (voir cartes en pages suivantes).</p> <p>Néanmoins, dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC Grand Sud Logistique, une modélisation sur le fonctionnement du ruisseau Le Vergnet en cas de crue centennale a été réalisée (EGIS Eau Mars 2011).</p>
D50	Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	
D51	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	

Dispositions du SDAGE concernées		Situation du projet
D52	Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	<p>Il ressort de cette étude que le terrain du projet est partiellement impacté par la zone inondée par la crue centennale du Vergnet (voir cartes en pages suivantes). Ainsi, aucune construction ne sera envisagée dans la zone inondable (zone d'aménagement des bassins d'eaux pluviales du site). De plus, les installations de chantier, les aires de stockage des engins et du matériel ainsi que les postes de transformation électrique seront stockés hors zone inondable. Aucun remblai de nature à modifier l'écoulement ne sera réalisé dans cette zone.</p> <p>Ce risque d'inondation associé au ruisseau Le Vergnet a été pris en compte dans le cadre de l'autorisation de la ZAC et le projet de FP Montbartier respectera les mesures prévues pour les lots se trouvant en zone inondable (constructions, installations de chantier, aires de stockage, transformateurs etc. hors zone inondable).</p> <p>Seuls les 2 bassins étanche et non étanche seront atteints par la zone inondable modélisée par EGIS. En cas de pluie centennale, le bassin de gestion des EP (non étanche) conservera une partie de son volume disponible et le bassin étanche demeurera vide. Dans le cas d'une crue du ruisseau le Vergnet, l'eau s'écoulerait dans les deux bassins qui limiteraient ainsi le risque d'inondation.</p> <p>De plus, le niveau Terrain Fini dans cette zone de crue ne sera pas supérieure à la côte du Terrain Naturel pour ne pas constituer d'obstacle à la crue.</p>

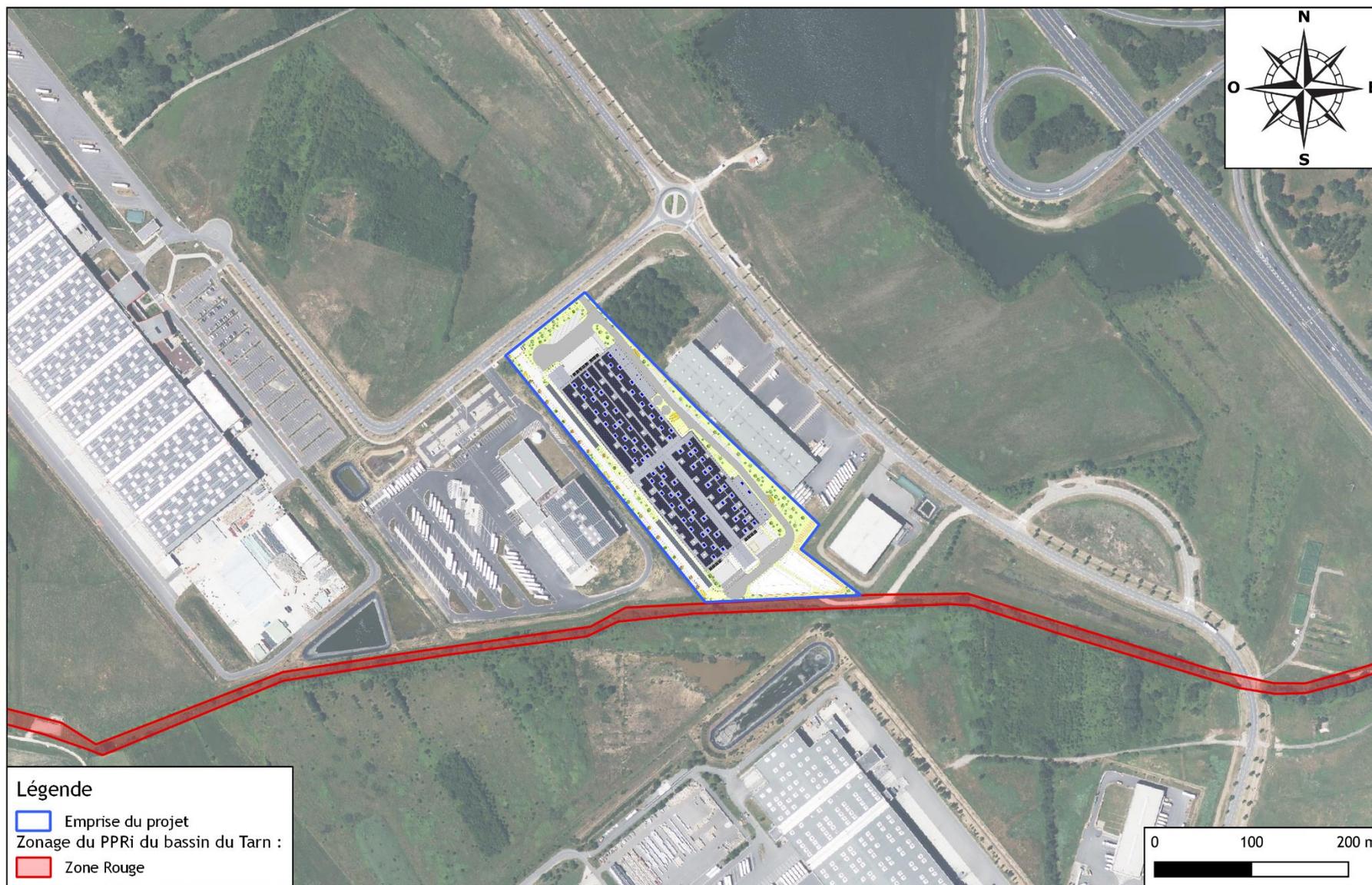


Figure 1. Carte du zonage du PPRi du secteur du Tarn autour du projet



Figure 2. Carte de projection de la zone inondable du ruisseau Le Vergnet (EGIS EAU - Mars 2011) sur le plan de masse du projet

II.3. SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Le SAGE Vallée de la Garonne est applicable à la commune de Montbartier. Cependant, au regard des cartes d'avancement des SAGE par la communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau GEST'EAU, le site n'est pas visé par le périmètre de ce dernier.

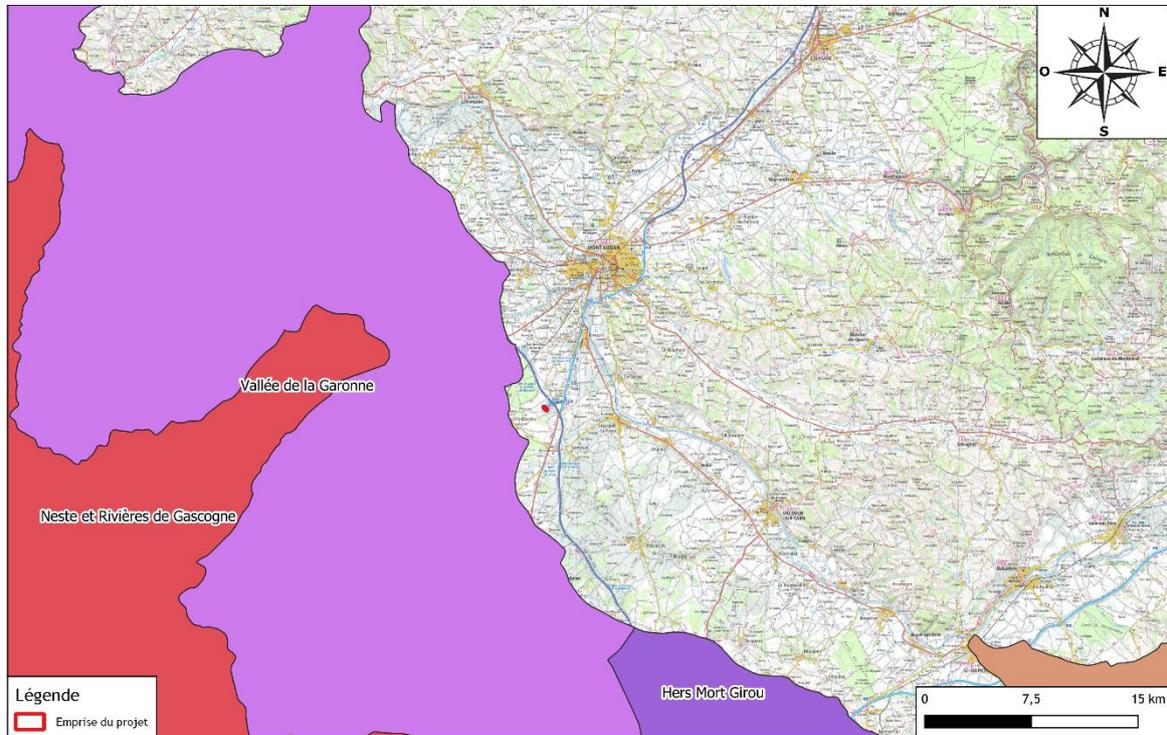


Figure 3. Périmètre des SAGE autour du projet

Source : GEST'EAU

II.4. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS

Le Plan National de Gestion des Déchets, adopté en octobre 2019, vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Il reprend ainsi, dans un document unique, les mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 et proposées par la feuille de route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018. Il permet également de répondre aux nouvelles dispositions intégrées dans la directive cadre déchets 2008/98/CE. Ce plan national n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux.

La conformité ne se fait pas à partir de ce plan à l'échelle nationale.

II.5. PRPGD OCCITANIE

La loi NOTRe loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

La région Occitanie a adopté le 14 novembre 2019, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Une liste d'objectifs quantitatifs de prévention et de valorisation a été réalisée dans le cadre de ce plan.

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an,
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge,
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie,
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques,
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles,
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés,
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%,
 - Emballages et papier : + 14%,
 - Textile : + 7 kg,
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%,
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises,
- Valoriser 70% des déchets du BTP,
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative).

Le site produira une quantité faible de déchets ménagers qui seront collectés dans des bennes de tri afin d'être valorisés ou éliminés. Il est donc compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie.

II.6. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

La région Occitanie est visée par 3 PPA :

- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier,
- Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes,
- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine 2016-2020.

Le projet n'est visé par aucun de ces PPA.